

VENDREDI 24 AVRIL - 1^{re} RANDONNÉE DE LA CHOUETTE nocturne

Lieu de départ et arrivée : Parking du Barrage du Lac Kir, DIJON.

Randonnées nocturnes ROUTE et GRAVEL ouvertes aux adultes à partir de 18 ans.
PARKING ASSURÉ.

Départs de 19 heures à 20 heures, après retrait impératif pour chaque participant de la carte de route.

Arrivées avant minuit.

Eclairage avant et arrière performant et casque obligatoires.

Gilet jaune réfléchissant obligatoire.

PARCOURS ET DÉNIVELÉS

TRACÉS 2026, (non balisés, traces GPX) :

1 parcours ROUTE de 55 km, 450 m D+

1 parcours GRAVEL de 53 km, 590 m D+

INSCRIPTIONS et TARIFS

Par Internet exclusivement sur <https://www.cyclos-rando-dijon.fr> jusqu'au jeudi 23 avril, à 12 heures.

Adultes licenciés FFCT : **5,00 €**

Adultes non-licenciés : **8,00 €**

SERVICES ET PRESTATIONS

Parcours non balisés.

Point de ravitaillement convivial à Pont-de-Pany, route au 37^e km et gravel au 30^e km.

Un pot amical sera servi à l'arrivée, à l'endroit du lieu de départ.

CONSIGNES ET SÉCURITÉ

Les participants seront tenus de respecter les directives et recommandations des organisateurs qui seront mentionnées lors de votre inscription par internet.

Attestation sur l'honneur :

- D'avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or.
 - D'être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi.
 - D'avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.
- Des organisateurs détenteurs du brevet de premiers secours PSC1 seront présents.

CONTACTS - RENSEIGNEMENTS

Contact organisation : 06.79.98.28.01 - 06.77.97.25.79 — URGENCE : 15-18-112

RÈGLEMENT

♦ LA RANDONNÉE DE LA CHOUETTE

Route et Gravel est une randonnée nocturne et non une compétition, elle est ouverte à tout adulte possesseur de cycle route ou gravel, muni d'un éclairage homologué et ayant un minimum de condition physique.

♦ Le port du casque est obligatoire. Gilet jaune réfléchissant également obligatoire.

♦ L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

♦ Les heures de fermeture des contrôles seront définies par l'organisation qui dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.

♦ **Tout participant s'engage à respecter le Code de la route.** Il sera responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur.

♦ **Tout participant s'engage à respecter les sites traversés** et à jeter ses déchets d'emballages dans les poubelles des points de ravitaillement.

♦ Les participants s'engagent à ne pas quitter le parcours, sauf en cas d'abandon, qu'ils devront alors signaler aux organisateurs.

♦ Les participants s'engagent à utiliser un vélo en parfait état mécanique. Nécessaire réparation souhaité.

♦ Les cycles à assistance électrique sont acceptés suivant charte FFCT

♦ Toute personne est responsable de son matériel, en cas de vol, perte ou accident, la responsabilité des CYCLOS RANDONNEURS DIJONNAIS ne pourra être engagée.

♦ La participation à cette randonnée implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

